



B E T W E E N:

FREDERICK CORMIER

APPELLANT

- and -

HER MAJESTY THE QUEEN

RESPONDENT

Motion heard by:  
The Honourable Justice Baird

Date of hearing:  
May 5, 2017

Date of decision:  
May 5, 2017

Counsel at hearing:

For the appellant:  
Margaret Gallagher, Q.C.

For the respondent:  
Kathryn Gregory

DECISION

[1] Frederick Cormier applies to be released from custody pending a new trial. Counsel for the Attorney General does not consent to the release.

[2] I am satisfied that Frederick Cormier should be released pending the hearing of a new trial.

[3] I therefore order his release on condition he signs an undertaking to comply with the following conditions:

E N T R E :

FREDERICK CORMIER

APPELANT

-et-

SA MAJESTÉ LA REINE

INTIMÉE

Motion entendue par :  
l'honorable juge Baird

Date de l'audience :  
le 5 mai 2017

Date de la décision :  
le 5 mai 2017

Avocats à l'audience :

Pour l'appellant :  
Margaret Gallagher, c.r.

Pour l'intimée :  
Kathryn Gregory

DÉCISION

[1] Frederick Cormier demande à être mis en liberté en attendant la tenue d'un nouveau procès. Le substitut du procureur général s'oppose à la mise en liberté.

[2] Je suis d'avis que Frederick Cormier devrait être mis en liberté en attendant la tenue d'un nouveau procès.

[3] En conséquence, j'ordonne sa mise en liberté sous réserve de la signature par celui-ci de l'engagement de se conformer aux conditions suivantes :

- 1) Will keep the peace and be of good behaviour;
  - 2) Reside at 460 City Line, Apartment 1, Saint John, N.B., with Patricia and John Wood, who are the sureties for the purpose of these conditions forthwith upon release;
  - 3) Remain at all times in the Province of New Brunswick;
  - 4) To immediately call addiction services Saint John, N.B., to arrange an appointment for Monday, May 8, 2017, and to immediately call the John Howard Society, Saint John, NB to make an appointment to start anger management counselling and to attend all appointments as required;
  - 5) Remain at all times in the residence of Patricia and John Wood except between the hours of 8 a.m. and 8 p.m. when he may be absent for the purposes of seeking employment, attending school, attending religious services, attending medical appointments including addiction counselling appointments and anger management appointments, Court appearances, meeting with legal counsel, or being in the company of one of the sureties Patricia or John Wood;
  - 6) Report in person forthwith to the officer in charge at the Saint John City Police Central Headquarters, and then each Monday thereafter no later than 5p.m.;
  - 7) To carry his bail papers with him at all times;
  - 8) To seek gainful and lawful employment;
  - 9) To not attend any establishments or private
- 1) ne pas troubler l'ordre public et observer une bonne conduite;
  - 2) habiter au 460, rue City Line, appartement 1, à Saint John, au Nouveau-Brunswick, avec Patricia et John Wood, qui sont les cautions pour ce qui est des présentes conditions qui s'appliquent dès la mise en liberté;
  - 3) demeurer en tout temps dans la province du Nouveau-Brunswick;
  - 4) communiquer immédiatement avec le centre de traitement des dépendances de Saint John afin de fixer un rendez-vous pour le lundi 8 mai 2017, et communiquer immédiatement avec la Société John Howard de Saint John afin de fixer un rendez-vous dans le but de commencer des consultations psychologiques axées sur la gestion de la colère et se présenter à tous les rendez-vous subséquents, au besoin;
  - 5) demeurer en tout temps dans la résidence de Patricia et John Wood, sauf entre 8 h et 20 h où il lui est permis de s'en absenter afin de rechercher un emploi, fréquenter une école, assister à des offices religieux, se rendre à des rendez-vous médicaux, y compris des consultations psychologiques axées sur le traitement des dépendances ou sur la gestion de la colère, comparaître en cour ou rencontrer un avocat; il lui est permis de s'en absenter en tout temps s'il est en compagnie de l'une ou l'autre des cautions, soit Patricia ou John Wood;
  - 6) se présenter en personne sans délai à l'officier responsable au quartier général du service de police de Saint John et chaque lundi par la suite, au plus tard à 17 h;
  - 7) avoir le cautionnement sur soi en tout temps;
  - 8) rechercher un emploi rémunérateur licite;
  - 9) ne pas fréquenter des établissements ou des

residences where alcohol and/or non-prescription drugs are present or sold;

- 10) To not have any direct or indirect contact or communication with any witnesses from his first trial and the family of Spencer Eldridge, with the exception of his father, Mr. Cormier senior;
- 11) To abstain absolutely from the consumption of alcohol and non-medically prescribed drugs;
- 12) Not to have possession of any firearms, cross bow, prohibited weapon, restricted weapon, prohibited device, ammunition or explosive substance and surrender to a peace officer any such items currently in his possession together with any authorization, license and or registration certificate held by him;
- 13) Deposit his passport, if any, with the Saint John City Police Central Headquarters;
- 14) Notify the officer in charge at the Saint John City Police Central Headquarters and the Crown Attorney's Office in Fredericton, N.B. forthwith in writing if he is charged with any Criminal or Provincial Offence while on release pending my new trial;
- 15) To appear at any new trial or surrender into custody if his conviction is restored.

résidences privées où se trouvent ou où sont vendues des boissons alcoolisées ou des drogues non autorisées par ordonnance;

- 10) ne pas avoir de contact et ne pas communiquer, de façon directe ou indirecte, avec l'un quelconque des témoins du premier procès et des membres de la famille de Spencer Eldridge, à l'exception de M. Cormier, père;
- 11) s'abstenir complètement de consommer des boissons alcoolisées et des drogues non autorisées par ordonnance médicale;
- 12) ne pas avoir en sa possession une arme à feu, une arbalète, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé, des munitions ou des substances explosives et remettre à un agent de la paix l'un quelconque de ces articles actuellement en sa possession, ainsi que toute autorisation, tout permis ou certificat d'enregistrement détenu;
- 13) remettre son passeport, le cas échéant, au quartier général du service de police de Saint John;
- 14) informer par écrit l'officier responsable au quartier général du service de police de Saint John et le bureau du procureur général à Fredericton si inculpé d'une infraction criminelle ou provinciale pendant la mise en liberté en attendant la tenue d'un nouveau procès;
- 15) comparaître en cour pour la tenue d'un nouveau procès ou se livrer si la déclaration de culpabilité est rétablie.